

Objet : Mesures sanitaires dans le cadre d'activités d'Inclusion asbl

Protocole de sécurité pour la reprise partielle des activités en présentiel d'application depuis le 09/03/2021. Ce document est communiqué à toute personne participant à une activité d'Inclusion asbl.

Cadre général : Les activités en intérieur sont possibles uniquement pour les personnes en situation de handicap intellectuel et pour des groupes de maximum 10 personnes. Les activités en extérieur peuvent, quant à elles, s'adresser de manière plus large à toutes les familles. Elles sont cependant limitées à 4 personnes maximum.

1. Règles d'hygiène

Afin d'aider les participants à respecter les règles d'hygiène, du gel hydro-alcoolique ou de l'eau et du savon sont fournis par l'asbl.

Chaque personne sera invitée à se désinfecter les mains à l'arrivée. Le gel sera disponible à tout moment avant, pendant et après l'activité.

2. Distance physique

Durant l'activité, une distance de 1,5 mètre au minimum entre chaque individu est à respecter.

La distance de sécurité ne doit pas obligatoirement s'appliquer à des personnes provenant d'une même bulle sociale.

3. Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des participants et ce, à tout moment même lorsque la distance physique est respectée.

Néanmoins, comme repris à l'article 21 bis de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, « les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par les dispositions du présent arrêté prévoyant cette obligation ».

4. Catering

Les collations habituellement prévues ne peuvent pas avoir lieu afin d'éviter au maximum les risques de contamination.

5. Lieu

Les **activités en intérieur** ont lieu dans des espaces suffisamment grands pour permettre de respecter la distance physique de sécurité entre les participants en situation de handicap. Le nombre de participants est limité à maximum 10 personnes

(organisateur inclus), pour autant que le lieu le permette. Les espaces sont régulièrement aérés pour permettre une bonne ventilation.

Les **activités en extérieur** peuvent rassembler jusqu'à 4 personnes maximum (organisateur inclus), dans le respect des règles de sécurité (port du masque, distanciation, désinfection des mains régulière, etc.) et peuvent s'adresser à toutes les familles.

6. Communication

Les mesures de sécurité décrites dans ce document sont clairement communiquées aux participants. Sont également communiqués les engagements concrets sur ce qui se passe si une personne tombe malade après avoir participé à une activité.

7. Contrôle des groupes

Le nombre de participants aux activités est limité à 10 personnes (organisateur inclus) en intérieur et réservé exclusivement aux personnes en situation de handicap intellectuel. Les activités en extérieur peuvent, quant à elles, s'adresser de manière plus large à toutes les familles. Elles sont cependant limitées à 4 personnes maximum (organisateur inclus).

8. Aménagement des pièces

Une signalisation des distances est prévue grâce à la disposition des chaises par exemple, mais d'autres outils de signalisation peuvent également être mis en place.

9. Inscriptions

Les participations aux activités se font uniquement sur inscription préalable. Les inscriptions sont limitées à 10 personnes maximum par activité en intérieur et pour les personnes en situation de handicap intellectuel. Les coordonnées de chaque participant seront récoltées y compris un numéro de téléphone de contact.

15 jours après l'activité les coordonnées des participants pourront être supprimées.

10. Symptômes

Les mesures suivantes devront être respectées :

- ne pas se présenter à l'événement si l'on présente des symptômes de maladie liés à la Covid-19 (toux, éternuements, fièvre...).
- ne pas se présenter à l'événement si l'on a présenté des symptômes de maladie liés à la Covid-19 dans les 14 jours avant l'événement.
- ne pas se présenter à l'événement si l'on a été en contact avec quelqu'un testé positivement à la Covid-19 dans les 14 jours avant l'événement.

- ne pas se présenter à l'événement si on revient d'une zone rouge ou orange dans les 14 jours avant l'événement sauf en cas de test négatif réalisé après le retour de la zone.

- prévenir la personne de contact CORONA de l'asbl Inclusion si dans les 14 jours après l'événement on a présenté des symptômes de maladie liés à la Covid-19.

11. Point de contact CORONA

La personne de contact pour les activités d'Inclusion asbl est Justine Lebourg.

Téléphone : 0490/57.21.24

Mail : jle@inclusion-asbl.be